

**65530 - Fonds d'innovation**

**Contrats départementaux - Proposition d'attribution  
d'une subvention à la Communauté de Communes du  
Pays de Niederbronn-les-Bains, pour la réalisation  
d'une étude juridique en vue de la création  
d'un office de tourisme intercommunautaire**

**Rapport n° CP/2019/261**

**Service gestionnaire :**

K - Mission culture et tourisme

**Résumé :**

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé, par délibération n° CD/2016/158 du 8 décembre 2016 et CD/2017/004 du 20 mars 2017 de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain.

Dans le cadre du Fonds d'innovation territoriale, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'accompagner la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dans sa réflexion de rapprochement des offices de tourisme du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt et de Sauer-Pechelbronn, pour la création d'un office de tourisme intercommunautaire.

L'accompagnement prendrait d'une part, la forme d'un soutien financier pour permettre à la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, maître d'ouvrage délégué, de réaliser une étude juridique pour la création d'un office de tourisme intercommunautaire sur les 4 territoires et d'autre part, une contribution sous la forme d'un appui en ingénierie et en expertise, notamment en mobilisant les services de la mission culture et tourisme et d'Alsace Destination Tourisme

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure pour ce projet.

Les contrats départementaux constituent le volet stratégique du partenariat engagé par le Département avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Ils ont vocation à traduire l'ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.

Le projet de définition d'une stratégie touristique intercommunautaire, avec la mise en place d'un office de tourisme intercommunautaire à l'échelle des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt et de Sauer-Pechelbronn, en partenariat avec le Département, s'inscrit pleinement dans un des enjeux prioritaires du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, à savoir : « Développer le thermalisme et le tourisme ».

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, porteur de projet par accord avec les 3 autres Communautés de Communes, a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain le 29 janvier 2018.

## **I. Les atouts touristiques du territoire des quatre Communautés de communes**

Le territoire des Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt et de Sauer-Pechelbronn dispose de nombreux atouts touristiques qu'il s'agisse du patrimoine naturel, culturel ou du thermalisme :

### **▪ La structuration touristique du territoire et son aspect transfrontalier :**

Le territoire concerné s'étend au Nord de l'Alsace, à la frontière avec la Région du Palatinat (Allemagne), sur le territoire du Pays d'Alsace du nord, et en partie dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, classé Réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO.

Sur le territoire des 4 Communautés de Communes, sont implantés 4 offices de tourisme : l'office de tourisme de Niederbronn-les-Bains, l'office de tourisme de Wissembourg, l'office de tourisme de Sauer-Pechelbronn et l'office de tourisme de l'Outre-Forêt, ainsi qu'un bureau d'information touristique à Hunsbach.

Depuis plusieurs années, les offices de tourisme de Niederbronn-les-Bains, de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn, travaillent déjà ensemble (éditions, salons, développement de projets communs...). Au regard du caractère transfrontalier du territoire, les offices de tourisme ont également développé des partenariats avec l'association Vis-à-Vis et le Däher Pfalzerwald qui interviennent sur le territoire allemand.

### **▪ Un territoire d'itinérance douce :**

Le territoire, situé en partie sur le périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, compte de nombreux itinéraires de randonnée pédestre, cyclotouristiques, de VTT, de randonnée équestre. On peut citer notamment le GR53, le chemin de St Jacques de Compostelle et la traversée du Massif vosgien à VTT, dont Wissembourg est la porte d'entrée.

### **▪ Un territoire thermal :**

Les communes de Niederbronn-les-Bains et de Morsbronn-les-Bains, labellisées « station thermale », accueillent les deux stations thermales du département. L'UGECAM et le groupe VALVITAL sont présents sur le territoire et œuvrent au développement du thermalisme, levier d'attractivité pour le territoire.

### **▪ Un territoire riche en sites patrimoniaux :**

La filière castrale est très développée sur le territoire, avec notamment la Route des châteaux et cités fortifiées d'Alsace et le château du Fleckenstein.

Le tourisme de mémoire est également très présent, avec les ouvrages de la Ligne Maginot d'une part (le Fort de Schoenenbourg, l'ouvrage du Four à chaux à Lembach, le musée de l'abri à Hatten...) et d'autre part le musée de la bataille du 6 août 1870 à Woerth.

Le territoire compte également de nombreux patrimoines inscrits, classés et labellisés, ainsi que plusieurs villages typiques au cadre authentique, dont celui de Hunsbach labellisé « plus beaux villages de France ».

## **II. La stratégie touristique des quatre Communautés de communes**

En application de la loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme » a été transférée aux Communautés de communes. C'est au regard de cette prise de compétence, que courant 2017 et suite à de nombreux travaux déjà engagés par le passé, notamment par le Département, le Pays de l'ADEAN et Alsace Destination Tourisme, que les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et de Sauer-Pechelbronn, ont engagé une démarche de rapprochement de leurs offices de tourisme, en vue de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un office de tourisme intercommunautaire. Les Communautés de Communes ont d'ailleurs recruté une chargée de mission en février 2018, pour travailler à ce rapprochement.

Conscientes du potentiel touristique de leur territoire, les 4 Communautés de communes ont souhaité co-construire avec le Département, Alsace Destination Tourisme, les Offices de tourisme et l'ensemble des partenaires, une stratégie de développement touristique, vecteur d'attractivité pour ce territoire. Cette stratégie s'inscrit dans l'enjeu prioritaire du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord, de « développer le thermalisme et le tourisme », et se décline dans l'objectif opérationnel de « promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique ».

L'objectif est de structurer les offices de tourisme, afin de professionnaliser toujours plus les intervenants, de disposer d'une seule entité et d'un seul interlocuteur pour ce territoire et ainsi, de mieux prendre en compte et mettre en œuvre la stratégie interdépartementale d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace. La création d'un office intercommunautaire et la définition d'une stratégie de développement touristique pour le territoire, devront permettre de professionnaliser la promotion touristique en vue d'une meilleure attractivité du territoire, de l'allongement des séjours et de la fidélisation de la clientèle. Il s'agira de valoriser les atouts du territoire et de développer un nouveau secteur d'activité.

### **III. Une étude juridique pour accompagner les Communautés de communes dans la création d'un office de tourisme intercommunautaire.**

Par mémoire, par délibération n°CP/2018/269 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la commission permanente a approuvé le principe de la participation financière du Département pour le financement d'une étude de positionnement touristique, en vue de la création de l'office de tourisme intercommunautaire précité. Une subvention de 10 984,80 € a été octroyée à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, en qualité de maître d'ouvrage, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale pour cette étude.

Dans la perspective de la création de cet office de tourisme intercommunautaire, et en parallèle de l'étude de positionnement touristique précitée, les Communautés de Communes souhaitent engager une étude juridique afin d'être accompagnées sur le volet juridique, social, comptable et fiscal, dans la phase préparatoire à la création de cette nouvelle structure touristique, mais également une fois celle-ci créée, pour un accompagnement pendant 3 mois. La situation dans chacun des offices de tourisme actuels est complexe et les Communautés de Communes ont besoin d'être accompagnées par des experts afin de créer cet office de tourisme intercommunautaire sur des bases solides (statut juridique, création d'une nouvelle entité, enjeu comptable et fiscal, RH...).

#### **• L'accompagnement juridique :**

Le groupement des Communautés de communes a opté pour la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire (OTi) sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).

Les collectivités souhaitent assurer la gouvernance de la nouvelle structure tout en favorisant une forte implication des socio-professionnels au sein du nouvel OTi. Dans cet

esprit, elles souhaitent également une représentation des socio-professionnels locaux afin que l'OTi soit un outil collaboratif.

Le cabinet conseil devra définir le schéma juridique le plus approprié pour la création de l'OTi : dissolution des quatre offices de tourisme pour créer un EPIC ou absorption des activités des offices de tourisme au sein d'un office de tourisme existant puis transformation en EPIC ou toute autre solution. Il devra également établir les statuts du futur OTi ainsi que son règlement intérieur.

- **L'accompagnement social :**

Le cabinet conseil retenu accompagnera les offices de tourisme existants pour le transfert des contrats de travail des salariés dans le respect de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif (transferts des congés payés, des heures supplémentaires et des heures de dimanche et jours fériés, des avantages acquis, de l'ancienneté) et proposera un modèle d'avenant aux contrats de travail.

- **L'accompagnement comptable et fiscal :**

Les quatre offices de tourisme concernés par le regroupement disposent aujourd'hui d'une activité commerciale variable, que les collectivités souhaiteraient voir croître.

A ce jour les seuils déclenchant l'assujettissement à la TVA ne sont pas atteints, hormis pour l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg, qui par ailleurs fera l'objet d'un transfert partiel de ces activités.

Le cabinet devra donc vérifier si la création du nouvel OTi fera basculer la nouvelle structure dans le champ de l'assujettissement à la TVA. Selon le cas, il revient aux Communautés de Communes partenaires de définir les secteurs taxables et non taxables de l'OTi et mettre en place les règles de saisie comptable pour gérer aisément la comptabilité du nouvel OTi.

Les partenaires institutionnels prêts à s'engager dans cette étude sont la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn. Les autres partenaires sont les 4 offices de tourisme concernés, Alsace Destination Tourisme, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, les socio-professionnels.

Les cofinanceurs pressentis pour l'étude juridique, sont la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn à hauteur de 20% chacune. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

A la suite d'une consultation lancée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, c'est le cabinet ADVEN Avocats - 5 Place du Cordeau 67000 STRASBOURG, qui a été retenu pour mener à bien cette étude juridique.

Le coût de l'étude s'élèverait à 29 000 € HT, soit 34 800€ TTC.

Il est proposé à la Commission permanente de décider d'intervenir pour le financement de l'étude juridique précitée à hauteur de 20 % du coût de l'étude ce qui représenterait une participation pour le Département de 6 960€.

<b>Code de l'enveloppe budgétaire</b>	<b>Imputation M52</b>	<b>Crédits prévus sur l'enveloppe (BP-DM-Reports)</b>	<b>Crédits disponibles non engagés</b>	<b>Montant proposé</b>
44465	65 - 65734 - 94	31 782,00 €	31 782,00 €	6 960,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente, par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- *d'approuver, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord, le principe du financement par le Département du Bas-Rhin du projet d'étude juridique en vue de la mise en place d'un office de tourisme intercommunautaire à l'échelle des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt et de Sauer-Pechelbronn,*
- *d'attribuer une contribution financière de 6 960€ au titre du Fonds d'Innovation Territoriale à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'étude juridique, en vue de la création de l'office de tourisme intercommunautaire précité;*
- *d'apporter également une contribution sous la forme d'un appui en ingénierie et en expertise, et notamment en mobilisant les services de la mission culture et tourisme et d'Alsace Destination Tourisme*
- *d'approuver, les termes du projet de convention financière pour le financement de l'étude juridique précitée en vue de la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire évoqué, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;*
- *d'autoriser son président à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY